

Mise en ligne le :

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Séance du 30 JUIN 2025

DELIBERATION N°22/2025

Affichée le :

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Madame CZURKA Maryline, Madame DESCLOUX Odette, Madame RAFIA Kadija, Madame TOSAN Christine, Madame DESSI Judith, Madame RAGO Monique, Madame INFANTES Maryline, Madame REVOL Mylène, RIOUAL Françoise, Madame HAMOU THERREY Bernadette.

Absents excusés : Monsieur GACHON Loïc, Monsieur PORTE Henri-Michel, Monsieur OULIE Gérard, Madame THIBAUT Marie-Thérèse, Madame LIZEE Anne-Christine.

Absent : Monsieur SANCHEZ Philippe, SAHUN Véronique.

C.A. en exercice : 17 Présents : 10 Votants : 11

Date de convocation : 20/06/2025

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaires de séance : Mme VILORIA Jocelyne, Directrice déléguée du CCAS et Rémy BARGES directeur

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 10 (dix).

Le nombre de votants est arrêté à 11 (onze) voix. Mme LIZEE Anne-Christine a donné "bon pour pouvoir" à Mme REVOL

**OBJET : CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSION DE POSTES
STATUTAIRES**

Vu le Code du travail, notamment ses dispositions relatives au contrat d'apprentissage et au contrat de professionnalisation ;

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'organigramme des postes en vigueur au CCAS ;

Considérant la nécessité pour la structure d'adapter son organisation et ses effectifs en fonction des besoins du service, de l'évolution des missions et des opportunités d'accueil de nouveaux profils, notamment dans le cadre de l'alternance ;

Considérant que le recours à un emploi non permanent permet de répondre temporairement aux besoins du service en cas d'absences imprévues ou prolongées, tout en garantissant le bon fonctionnement des missions confiées au service concerné ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche du service, son adaptabilité aux besoins et de créer ou transformer les postes suivants :

- La création d'un poste d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire 30h/semaine.
Ce poste sera un emploi non permanent affecté aux missions de maintenance, d'entretien et de soutien logistique des installations du CCAS.
- La transformation du poste d'agent administratif (poste n°23) crée en emploi permanent à temps complet, en emploi non permanent afin de permettre le recrutement d'un étudiant en alternance.
Ce poste sera pourvu par un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, conclu pour une durée correspondant au cycle de formation de l'étudiant recruté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE

La création d'un poste d'agent technique non permanent et non complet durée hebdomadaire 30h/semaine, ainsi que la transformation du poste N°23 en emploi non permanent pour le recrutement d'un étudiant en alternance.

PRECISE

Que les crédits soient prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget, au chapitre 012.

AUTORISE

Madame la Vice-Présidente à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente

